

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
Parc d'Activités Lauwin Park – rue de la Plaine
du 16 octobre au 6 décembre 2024

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la Zone d'activités, rue de la Plaine, durant les travaux par la société Jean Lefebvre – 380 rue Jean Perrin – ZI de Douai-Dorignies – 59505 Douai Cedex.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 octobre au 6 décembre 2024, la circulation sera restreinte dans la zone d'activités de Lauwin-Planque, rue de la Plaine durant les travaux de voiries.

Article 2 : Durant toute la durée du présent arrêté, la signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées par la société Jean Lefebvre – 380 rue Jean Perrin – ZI de Douai-Dorignies – 59505 Douai Cedex.

Article 3 : Madame le Maire, le secrétaire de mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à la société Jean Lefebvre – 380 rue Jean Perrin – ZI de Douai-Dorignies – 59505 Douai Cedex.

Fait à Lauwin-Planque,
le 14 octobre 2024

Sonia VALLET,
Maire de LAUWIN-PLANQUE

